

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 9-09-1904 relative à la reprise ses fonctions de Secrétaire-Général, par M. Dubarv, gouverneur par intérim.

n° 9-09-1904

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
5 août 1904

Numéro JO  
n° 94 du 01/09/1904

Date du numéro  
1 septembre 1904

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Protectorat par Décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrivée dans la colonie du gouverneur titulaire ;

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1

— M. A. Dubarry, secrétaire général de: Colonies, cessera à compter du 5 août 1904 date d'arrivée dans la colonie du Gouverneur titulaire, de remplir les fonctions de Gouverneur par intérim et il reprendra, à compter du même jour, les fonctions de secrétaire général Art. 2, — La présente décision sera publiée, enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

P.

**PASCAL**